## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

# MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 470

présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

#### **ARTICLE 45**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« En cas d'annulation du plan local d'urbanisme par le juge administratif, l'ancien... (le reste sans changement) ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : l'annulation contentieuse est le fait du juge administratif.